

Création de l'UMR MCD entre le Cerema et l'Université Gustave Eiffel

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

Vu la présentation, jointe à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil académique de se prononcer sur le principe de création de l'UMR MCD entre le Cerema et l'Université Gustave Eiffel, tel qu'il lui a été présenté.

Délibère

Article 1er

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve à la majorité la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	56
Nombre d'abstentions	:	12
Nombre de votes pour	:	37
Nombre de votes contre	:	7

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs sur Marne, le 16 décembre 2021



Gilles ROUSSEL

2/12/2021

VP Recherche

Conseil Académique 2 décembre 2021

IV. 12) Création de l'UMR MCD entre le Cerema et l'Université Gustave Eiffel (vote)



Université
Gustave Eiffel

CAC - Université Gustave Eiffel

2 décembre 2021

IV. 12) Création de l'UMR MCD entre le Cerema et l'Université Gustave Eiffel (vote)

Collaboration

- De longue date entre MAST (LCPC-Ifsttar) et Cerema
- Equipe de recherche commune « Matériaux pour une construction Durable » créée début 2020 entre MAST-FM2D et Cerema-DIMA

Convention d'UMR

- Souhait d'évolution en UMR MCD
 - Hébergée à la création au sein de MAST (pas de changement de notre liste de composantes de recherche
 - Evolution fin 2023 à préciser en fonction de l'évolution éventuelle du département MAST
- Convention pas encore tout-à-fait mure !